



Objet : DEMANDE DE SUBVENTION ADEME – ETUDE DE FAISABILITE POUR LA PRODUCTION D'EAU CHAUDE AVEC POMPE A CHALEUR - CONSTRUCTION D'UN CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL

Le Président,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 octobre 2021 reçue en Préfecture le 16 novembre 2021 par laquelle le Conseil Communautaire a donné, par délégation, pour la durée du mandat à son Président certaines attributions et notamment de solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès des institutions publiques ou privées intéressées ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.5211-2, L.5211-9 et L.5211-10 ;

VU le projet de Construction d'un Centre Aquatique Intercommunal ;

VU la nécessité de réaliser une étude faisabilité par un bureau d'études RGE, afin d'étudier la faisabilité de la production d'eau chaude avec pompe à chaleur par des panneaux bi technologies ;

CONSIDERANT qu'il apparait nécessaire de solliciter l'ADEME afin de compléter le plan de financement de cette étude ;

DECIDE

Article 1 : le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

DESIGNATION	POURCENTAGE SUBVENTION (%)	MONTANT (en € H.T.)
ADEME	70	3 500€
Fonds propres de la Communauté de Communes Conflent Canigo	30	1 500€
Total	100	5 000€

Article 2 : de solliciter une subvention auprès de l'ADEME afin de compléter le plan de financement de cette étude.

Article 3 : de déposer à cet effet un dossier de demande de financement comprenant toutes les pièces nécessaires.

Article 4: Dit que la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame la Comptable Public Assignataire et aux intéressés.

Prades, le 16/02/2023

Le Président,
Jean Louis JALL

